

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00897

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ RS COMPONENTS
POUR L'ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR DES FUMÉES DE
SOUDURE POUR LES ATELIERS DE MAINTENANCE DES
VÉHICULES ET DES TRAMWAYS DU DÉPÔT TRANSPÔLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le matériel roulant,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un aspirateur des fumées de soudure pour les ateliers de maintenance des véhicules et des tramways du dépôt Transpôle,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- RS Components, rue Norman King BP40453, 60031 BEAUVAIS Cedex
- FARNELL, 314 allée des Noisetiers, 69760 LIMONEST
- CONRAD, Zone Commerciale Englos Les Géants, 59320 SEQUEDIN

CONSIDERANT qu'après l'analyse de ces trois devis, il en résulte que la société RS Components, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'acquisition d'un aspirateur des fumées de soudure pour les ateliers de maintenance des véhicules et des tramways du dépôt Transpôle, est attribué à l'entreprise suivante :

- **RS Components**
Rue Norman King
BP40453,
60031 BEAUVAIS Cedex
SIRET N°

Pour un montant total en H.T. de 1 675,00 €, soit en T.T.C 2 010,00 €.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230904-C20230089710

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination OUTIL.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

